

de la municipalité de Saint-David, située dans la région administrative de la Montérégie, qui a été affecté par des vents violents survenus le 27 mai 2016.

Québec, le 3 août 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

65380

## **A.M., 2016**

### **Arrêté numéro AM 0035-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 août 2016**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un risque imminent de mouvements de sol et de submersion, dans les municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une amorce de glissement de terrain survenue au 817, chemin du Pont, dans la municipalité de Val-des-Monts, en bordure de la rivière du Lièvre, des experts en géotechnique ont conclu, le 18 juillet 2016, que notamment des résidences principales et des bâtiments d'entreprises, sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts, sont menacés par l'imminence de mouvements de sol et de submersion;

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation de la berge sont rendus nécessaires pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts, situées dans la région administrative de l'Outaouais, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 18 juillet 2016, confirmant que notamment des résidences principales et des bâtiments d'entreprises sont menacés par l'imminence de mouvements de sol et de submersion.

Québec, le 3 août 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

65381

## **A.M., 2016**

### **Arrêté numéro AM 0036-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 août 2016**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au chemin Maskinongé, dans la municipalité de Boileau, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 28 juin 2016

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou

des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu le 28 juin 2016 en bordure du chemin Maskinongé, dans la municipalité de Boileau, des experts en géotechnique ont conclu, le 5 juillet 2016, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Boileau de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Boileau, située dans la région administrative de l'Outaouais, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 5 juillet 2016, confirmant les dommages occasionnés au chemin Maskinongé, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 28 juin 2016.

Québec, le 3 août 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

65382

**A.M., 2016**

**Arrêté numéro AM 0037-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 août 2016**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 13 juin 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2016 du 29 juin 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 13 juin 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 29 juin 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que le Canton de Cloridorme, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce canton et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2016 du 29 juin 2016 relativement aux pluies abondantes survenues le 13 juin 2016, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire du canton de Cloridorme, situé dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Québec, le 3 août 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

65383